

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministre de la Transition écologique, de  
la Biodiversité et des Négociations  
internationales sur le climat et la nature

---

## Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle**

NOR : TECM2614718A

**Publics concernés** : *personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés.*

**Objet** : *le présent arrêté modifie l'arrêté du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle.*

**Entrée en vigueur** : *le lendemain de la publication.*

**Application** : *le présent arrêté est un texte autonome.*

### **La Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature,**

- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°1967/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n°850/98, (CE) n°2549/2000, (CE) n°254/2002, (CE) n°812/2004 et (CE) n°2187/2005 du Conseil ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 922-1, R922-2, R922-3 et son article R\*911-3 ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du 24 juin 2026 ;

**VU** la consultation du public réalisée du 17 juin au 07 juillet 2026 inclus en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le I de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 2013 susvisé, au sein de la section « Mollusques et autres organismes marins » est modifié comme suit :

a) La ligne suivante :

« Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,5 cm pour la rade de Brest et les pertuis charentais.»

est remplacée par la ligne suivante :

« Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : 10,5 cm pour la rade de Brest et 10,2 cm dans les pertuis charentais.»

### **Article 3**

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et les préfets des régions compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation,  
La Cheffe du service pêche maritime  
et aquaculture durables

A. DARPEIX VAN TONGEREN